

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 03 décembre 2015

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PAPILLON, Laurent TALON, Philippe SABOT.

Absents excusés : Lionel BEAUPERE

Secrétaire de séance : Xavier ANGLEYS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- * Tarifs des tickets de cantine à partir du 1 janvier 2016
- * Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale
- * Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts

A L'ORDRE DU JOUR

Indemnités trésorier

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur ORARD, trésorier municipal pour un montant net de 403.64€

Attribution CUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions budgétaires, le poste d'employé technique à temps partiel en contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) a été pourvu et que la candidature de Madame Marjorie GIRARD a été retenue.

Inscription des chemins de randonnées au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

- * donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- * s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- * au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- * demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin rural de Diou aux Miez
- 2- chemin rural des Larmiers à Pierrefitte sur Loire
- 3- chemin rural des Miez au Theil
- 4- chemin de la Varenne aux Vignes du Theil
- 5- chemin du Sauzet au Theil
- 6- chemin du Bec de Loddes à la Loire
- 8- voie communale n°11 de Fontbenant à Belaire
- 9- chemin communal du plan d'eau
- 10- chemin de Pierrefitte à Monétay
- 11- chemin des Brosses
- 12- chemin de la Goutte Naizin
- 13- chemin rural n° 25 de la Saulnière
- 14- chemin du Goutey
- 15- chemin des Prés de la Prie
- 16- chemin rural n°12 dit chemin des Buissons
- 17- chemin rural n°14 de Loddes aux Mouilleaux
- 18- chemin rural n°7 du Moulin de Loddes aux Boisseaux
- 19- voie communale n°8 de Loddes aux Cornus
- 20- chemin des Beugnes aux Boisseaux
- 21- chemin des Thévenets
- 22- chemin rural n°5 de l'Ile aux Boisseaux
- 23- chemin rural n° 1 de Pierrefitte à la Loire
- 24- chemin du Port de la Loire aux Cornus
- 25- chemin du Bec de Loddes à la Loddes

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Inscriptions en non valeur des impayés de le SAS « La Péniche »

La procédure de liquidation judiciaire de la « SAS La Péniche » ayant été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 30 juin 2015, il convient de procéder au passage en non valeur les dettes impayées.

Budget « Hôtel du Port »

Dépenses

022 Dépenses imprévues	-1050.00€
6541 Créances admises en non valeur	9550.00€

Recettes

7815 Provisions pour risques et charges de fonctionnement	8 500.00€
---	-----------

Budget Assainissement

Dépenses

6541 Créances admises en non valeur	341.00€
-------------------------------------	---------

Recettes

70611 Redevance d'assainissement collectif	341.00€
--	---------

Demande d'abonnement Internet pour la maternelle

Madame PERROD, nouvelle directrice en poste à l'école maternelle demande l'ouverture d'une ligne internet pour répondre aux obligations de la direction de l'école. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer un raccordement internet. Monsieur Christophe RONGET est chargé de consulter les opérateurs pour obtenir un contrat groupé d'abonnement.

Devis pour le remplacement des extincteurs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Activeille Spara pour le remplacement des extincteurs. Cette dépense sera inscrite dans un programme d'investissement du budget principal 2016.

Carte de coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans chaque département, il appartient au Préfet d'adopter, avant le 31 mars 2015 et après concertation des élus, un schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

En application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces assemblées doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera juridiquement réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier établi par le Préfet prévoyant une nouvelle structuration du territoire de l'Allier avec 3 communautés d'agglomération élargies et cinq communautés de communes à constituer en fusionnant des communautés existantes. Parmi les communautés de communes de dimensions modestes, trois sont en dessous de la taille minimale de 5 000 habitants prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont la communauté « Le Donjon Val Libre ».

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, ces trois communautés de communes ne peuvent se maintenir puisqu'elles ont une population inférieure à 5 000 habitants.

Concernant le projet n°7 : fusion à 2 EPCI FP (30 communes - 15 881 habitants), la communauté de communes « Le Donjon Val Libre » + la communauté de communes « Val de Besbre Sologne Bourbonnaise ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier 2015. Toutefois, si les élus des territoires suivants : « Val de Besbre Sologne Bourbonnaise », « Le Donjon Val Libre », « Pays de Lapalisse », et « Varennes Forterre » s'accordent sur un projet commun et considérant que ce territoire restera à caractère rural, équilibré et complémentaire, le Conseil Municipal de Pierrefitte sur Loire, unanimement n'est pas opposé à un regroupement plus important.

Travaux en cours à l'hôtel restaurant

Le Conseil Municipal est informé de la rencontre avec l'entreprise CEMHEF. Cette entreprise qui avait été titulaire du marché « électricité » est chargée d'analyser les problèmes récurrents liés à l'alarme incendie dans la zone cuisson et installera un appareil chargé de relever les pics de consommation électriques dans une journée, ce qui pourrait permettre de détecter d'éventuelles surconsommations liées à l'installation.

Pour l'instant le diagnostic énergétique réalisé par un bureau d'études spécialisé qui avait été envisagé lors de la réunion de la commission est en attente.

Nouveau contrat Stéphanie LEVAVASSEUR

Pour faire face à la réorganisation des services, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à hauteur de 10h30 par semaine pour une durée déterminée de un an à compter du 08 janvier 2016 à Stéphanie LEVAVASSEUR pour assurer les missions suivantes :

- * animation et ménage à la garderie périscolaire
- * remplacements et ménage à l'école maternelle

En cas de surcroît de travail, le Conseil Municipal autorise le paiement d'heures complémentaires.

Tarif des tickets de cantine

Le Conseil Municipal fixe le tarif des tickets de cantine pour l'année 2016 à :

- * 2.05€ le ticket enfant
- * 4.10€ le ticket adulte

Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale

Suite aux besoins de réorganisation des services, un avenant à la convention signée avec La Poste va être rédigé pour préciser les modifications d'horaires d'ouverture au public de notre Agence Postale

Communale.

A partir du 01 janvier 2016 les horaires d'ouverture seront les suivants :

* Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45.

* L'Agence Postale Communale sera désormais fermée le samedi.

Convention de ligne de trésorerie interactive

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de d'Auvergne et du Limousin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire a pris les décisions suivantes :

* Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 50 000 Euros

Durée : 365 jours

Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1,39 %

Commission de non-utilisation 0,25 %

Frais de dossier 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

* le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prolonger la ligne de trésorerie qui avait été contractée en décembre 2014 pour financer l'achat du mobilier. Une convention sera établie entre la commune et la société « SAS AUBRET » prévoyant le rachat du mobilier au terme de la première année d'exploitation.